



Assemblée générale

Distr. générale
17 mars 2011
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante-sixième session

Point 59 de la liste préliminaire*

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 65/111 de l'Assemblée générale; il contient les réponses reçues des États Membres au sujet des bourses et des moyens de formation qu'ils proposent aux habitants des territoires non autonomes.

* A/66/50.



I. Introduction

1. Par sa résolution 845 (IX), l'Assemblée générale a invité les États Membres à offrir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'enseignement non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat.
2. Conformément à la résolution 1696 (XVI) de l'Assemblée générale, les offres faites au titre de la résolution 845 (IX) sont communiquées par le Secrétariat aux puissances administrantes, pour que celles-ci leur donnent une publicité appropriée dans les territoires qu'elles administrent.
3. Des renseignements sur les bourses offertes par les États Membres au titre du programme sont communiqués aux candidats éventuels. Il a également été fait référence au programme dans des éditions successives du manuel intitulé *Études à l'étranger*, publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
4. En application de la résolution 845 (IX) et d'autres résolutions ultérieures de l'Assemblée générale sur la question, dont la plus récente est la résolution 65/111, le Secrétaire général présente tous les ans à l'Assemblée un rapport fournissant des renseignements détaillés sur les offres qui ont été faites et indiquant quelle suite leur a été donnée, le plus récent ayant été publié sous la cote A/65/67. Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 18 mars 2010 au 17 mars 2011, est soumis en application du paragraphe 5 de la résolution 65/111 de l'Assemblée générale.

II. Bourses offertes et attribuées

A. États offrant des bourses d'études

5. Soixante États Membres de l'ONU ont jusqu'à présent offert des bourses aux habitants de territoires non autonomes, comme suite aux résolutions susmentionnées. Ces États sont les suivants :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Malaisie, Malawi, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay et Yougoslavie.
6. Un État non membre – le Saint-Siège – a également offert des bourses.

B. Bourses offertes et attribuées

États Membres

Argentine

7. Dans une note verbale datée du 15 février 2011, la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé que les paragraphes ci-après soient inclus dans le présent rapport :

L'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution 2065 (XX) et ses résolutions ultérieures, et le Comité spécial de la décolonisation ont reconnu à la question des îles Malvinas le caractère d'une situation coloniale spéciale et particulière du fait de l'existence d'un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, établi que la manière d'y mettre un terme était le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté et prié les deux Gouvernements de poursuivre sans tarder les négociations bilatérales recommandées par l'Assemblée générale et le Comité spécial.

En dépit de l'occupation britannique illicite et étant donné que les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud font partie du territoire national argentin, leurs habitants bénéficient, au même titre que le reste de la population argentine, de l'accès au système d'éducation argentin, qui prévoit un enseignement gratuit aux niveaux primaire, secondaire et supérieur ou universitaire, ainsi que des avantages du programme national de bourses qu'offre le Ministère de l'éducation de la République argentine.

Australie

8. Dans une communication datée du 9 mars 2011, la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait part au Secrétariat des informations suivantes :

Le programme Australia Awards, qui réunit sous une même appellation reconnaissable les bourses offertes par le Ministère de l'éducation, de l'emploi et des relations sur le lieu de travail et par l'Agence australienne pour le développement international (AusAID), permettra à terme de constituer une nouvelle génération de meneurs ayant acquis une solide compréhension de l'Australie en étudiant dans nos institutions.

Les bourses pour le développement (Development Awards), gérées par AusAID soutiennent des pays en développement pour les aider à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

Les bourses Endeavour (Endeavour Awards), gérées par le Ministère de l'éducation, de l'emploi et des relations sur le lieu de travail, sont des bourses d'excellence qui permettent à des étudiants originaires d'Asie et du Pacifique, d'Europe et des Amériques de se consacrer à des études, des recherches et des activités de développement professionnel en Australie. Il existe également des bourses permettant aux Australiens de faire de même à l'étranger.

Le nombre total de bourses Australia Awards accordées à ce jour en 2011 pour l'ensemble des régions s'élève à 3 290. Elles se répartissent comme suit :

2 419 bourses pour le développement (dont tous les bénéficiaires proviennent du monde en développement et viennent étudier en Australie), 685 bourses Endeavour (559 pour des boursiers venant en Australie et 126 pour des Australiens se rendant à l'étranger) et 186 bourses australiennes pour le développement régional (Australian Regional Development Scholarships), qui permettent aux habitants des îles du Pacifique d'étudier dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur du Pacifique.

À l'heure actuelle, les bourses Australia Awards sont ouvertes aux candidats provenant de Guam, des îles Vierges américaines, de Nouvelle-Calédonie, des Samoa américaines et des Tokélaou.

L'Australie n'offre actuellement pas de bourses aux habitants d'Anguilla, des Bermudes, de Gibraltar, des îles Caïmanes, des îles Falkland (Malvinas), des îles Turques et Caïques, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, ou du Sahara occidental.

Depuis 2007, 10 bourses Australia Awards ont été offertes à des ressortissants des Tokélaou, 14 l'ont été à des Néo-Calédoniens et 1 bourse a été accordée à un étudiant australien pour qu'il en bénéficie en Nouvelle-Calédonie.

De plus amples informations sur le programme Australia Awards, y compris les pays participants et les bourses disponibles par pays, peuvent être obtenues à l'adresse www.australiaawards.gov.au.

Parallèlement aux bourses Australia Awards, dans le cadre de l'action plus large menée dans le domaine de l'éducation par le Ministère de l'éducation, de l'emploi et des relations sur le lieu de travail, 16 étudiants participeront à des échanges en Nouvelle-Calédonie grâce au programme d'échange d'étudiants au plan international (International Student Exchange Program). À travers ce programme, des aides financières sont accordées à des établissements d'enseignement supérieur australiens afin de faciliter les déplacements d'étudiants entre des institutions universitaires en Asie et dans le Pacifique, au Moyen-Orient, en Europe et dans les Amériques.

Canada

9. Dans une note verbale datée du 25 février 2011, la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat que le Canada avait fourni des bourses comme suit :

Le Gouvernement canadien octroie des bourses à des étudiants provenant d'Anguilla, des Bermudes, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges britanniques et de Montserrat dans le cadre du Programme de bourses (leadership) Canada-CARICOM (Communauté des Caraïbes), du Programme pilote de leadership pour le personnel enseignant et du Programme de bourses de l'Université virtuelle Canada-CARICOM. Ces trois programmes sont des extensions du nouveau Programme canadien de bourses du Commonwealth. Les étudiants issus de ces territoires peuvent également prendre part au Programme des futurs leaders dans les Amériques.

Le Programme de bourses (leadership) Canada-CARICOM et le Programme pilote de leadership pour le personnel enseignant fonctionnent sur

la base d'accords de collaboration institutionnelle et d'échange d'étudiants entre des établissements d'enseignement supérieur canadiens et des pays de la CARICOM. Environ 85 de ces bourses sont accordées chaque année, tandis que 100 bourses de l'Université virtuelle Canada-CARICOM ont été octroyées en 2009-2010, y compris à deux étudiants de Montserrat. Avant la refonte du Programme canadien de bourses du Commonwealth, des bourses classiques avaient été octroyées à des candidats originaires des territoires suivants : Anguilla (une bourse), îles Vierges britanniques (une bourse) et Montserrat (deux bourses). Environ 480 bourses sont accordées chaque année au titre du Programme des futurs leaders dans les Amériques.

Dans le cadre de ce qui précède, les boursiers restent inscrits comme étudiants à plein temps dans leurs établissements d'origine, auxquels ils retournent pour y recevoir les équivalences correspondant aux études ou recherches qu'ils ont menées au Canada. Des accords de collaboration institutionnelle prévoient des dispenses de paiement des frais de scolarité et facilitent la reconnaissance des unités de valeur.

Sur le site Web officiel www.scholarships-bourses.gc.ca, on trouvera de plus amples informations, avec des fonctions de recherche par pays, concernant les bourses à financement fédéral auxquelles peuvent postuler les étudiants, enseignants et établissements universitaires étrangers.

Bourses Vanier et Banting : parmi les programmes multilatéraux facilitant la mobilité accordés par l'intermédiaire des organismes fédéraux figurent les bourses d'études supérieures du Canada Vanier (<http://www.vanier.gc.ca/fra/home-accueil.aspx>), qui ont pour but d'attirer au Canada les meilleurs étudiants de doctorat du monde et les bourses postdoctorales Banting (<http://banting.fellowships-bourses.gc.ca/home-accueil-fra.html>), destinées à faire venir au Canada les éléments les plus talentueux et les plus prometteurs du monde parmi les chercheurs menant des travaux postdoctoraux et à favoriser leurs recherches.

Mexique

10. Dans une note verbale datée du 28 février 2011, la Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies a communiqué les renseignements ci-après au Secrétariat :

Dans le cadre de son programme de bourses pour étudiants étrangers, le Gouvernement mexicain offre chaque année une bourse à l'intention des résidents des territoires ci-après : Anguilla, Bermudes, Gibraltar, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges britanniques, îles Vierges américaines, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Pitcairn, Samoa américaines, Sainte-Hélène et Tokélaou. S'agissant du Sahara occidental (République arabe sahraouie démocratique), le Mexique a offert six bourses au total, dont trois sont octroyées dans le cadre du programme relatif aux territoires non autonomes, les trois autres étant décernées dans le cadre du programme pour l'Asie, le Pacifique, l'Afrique et le Moyen-Orient.

III. Demandes faites par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies

11. Conformément à la procédure prévue dans la résolution 1696 (XVI) de l'Assemblée générale, les demandes de bourses que le Secrétariat de l'ONU reçoit d'habitants de territoires non autonomes sont transmises simultanément aux États offrant des bourses, pour examen, et aux puissances administrantes pour information.

12. Entre le 18 mars 2010 et le 17 mars 2011, le Secrétariat n'a reçu aucune demande d'information concernant des bourses d'études émanant d'étudiants.

IV. Conclusion

13. Les bourses et les moyens d'études offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes contribuent de façon importante aux progrès de l'éducation dans ces territoires.
